

MAISON SAINTENOY
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 500 €,
Siège social : 61 rue Louis Bouquet 62840 FLEURBAIX,
R.C.S. d'ARRAS n° 879 982 262,

**Procès-Verbal en date du 31 Juillet 2026
AG EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION**

31 Juillet 2026,

Les associés de la société MAISON SAINTENOY, société à responsabilité limitée au capital de 500 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 61 rue Louis Bouquet 62840 FLEURBAIX, siège social de la société, sur convocation du gérant.

Est présent :

- SAINTENOY Rémy, gérant, associé.

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par SAINTENOY Rémy, président de la société.

- Dissolution anticipée de la société.
- Désignation du liquidateur.
- Le siège social de la liquidation.
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉOLUTION

La société est dissoute par anticipation à compter du 31 Juillet 2026 pour cause de cessation d'activité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉOLUTION

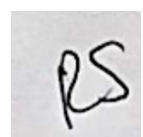
À compter de cette même date, Monsieur SAINTENOY Rémy est nommé liquidateur pour la durée de la liquidation, lequel déclare accepter ce mandat et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉOLUTION

Le siège social de la liquidation est fixé au 61 rue Louis Bouquet 62840 FLEURBAIX, où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



4ÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de Commerce.

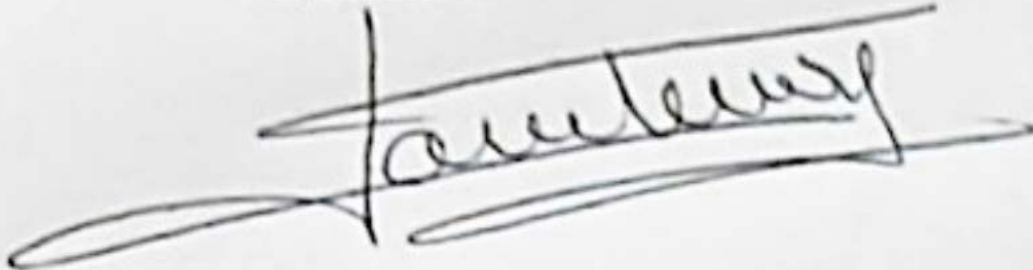
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en 3 originaux,
À FLEURBAIX
Le 31 Juillet 2026

SIGNATURE DE L'ASSOCIE
Rémy SAINTENOY

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'R. Saintenoy', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large initial 'R' and a long, sweeping underline.